



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
1 BD GEORGES CLEMENCEAU
LE 27 NOVEMBRE 2006**

*EH/CB
APM 06/1570*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise DALKIA France, 5
rue de Pythagore, ZAC de Belle Aire - 17440 AYTRE, en date
du 22 novembre 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'entreprise DALKIA France est autorisée à effectuer la
livraison d'une chaudière à la piscine couverte de Royan, 1 bd Georges
Clémenceau, le lundi 27 novembre 2006 (de 9h00 à 12h00).*

*ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée aux droits du chantier,
pendant toute la durée de l'intervention.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit 1 bd Georges Clémenceau sur
une longueur de 20 mètres (pour le camion plateau et la grue), aux
droits du chantier, pendant toute la durée de l'intervention.*

*ARTICLE 4 : La signalisation sera assurée par l'entreprise et sous sa
responsabilité pendant toute la durée de l'intervention.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 22 novembre 2006

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 23 novembre 2006*

*Le Maire,
H. LE GUEUT*